



## DOSSIER D'INSCRIPTION

PREPA TERMINALE PASS

PHOTO

NOM : ..... Prénom : .....

Né(e) le : .....

Adresse des parents : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tel. étudiant : ..... Adresse mail de l'étudiant : .....

Tel. des parents : Père : ..... Mère : .....

Adresse mail des parents : .....

Profession des parents : Père : ..... Mère : .....

Baccalauréat présenté : ..... Spécialité : .....

Lycée fréquenté : .....

### **Formule choisie : 450 euros par phase**

- 1<sup>ère</sup> phase de mi-octobre jusqu'aux vacances de Noël** : 38h
- 2<sup>ème</sup> phase de Janvier jusqu'à juin** : 38h
- Mercredi**     **Samedi**

#### A REMPLIR

Règlement comptant   

Règlement échelonné   

#### DECLARANT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION FIGURANT AU VERSO DE CE DOCUMENT

Etabli le : ..... à .....

Signatures : (représentant légal ) précédée de la mention « lu et approuvé »

# CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

## PREMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « Conditions Générales d'inscription ») régissent l'inscription de l'Etudiant à l'Institut supérieur de préparation aux Concours de Médecine / PASS S2 FORMATION (ci-après désigné « SUP PROVENCE »).

Les présentes Conditions Générales sont portées à la connaissance et signées par l'Etudiant et par le Majeur responsable dudit Etudiant au moment de la préinscription de l'Etudiant.

Toute inscription implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Etudiant et du Majeur responsable dudit Etudiant (si ce dernier est mineur au moment de l'inscription) à ces Conditions Générales.

## Article 1 : PRESENTATION DE LA PREPA TERMINALE PASS

La Prépa Terminale PASS offre un suivi pour les étudiants inscrits en terminale. Les séances de travail sont dispensées dans nos locaux situés au 130-131-133 rue Sainte Cécile, 13005 Marseille pendant l'année scolaire dans des **classes de 20 étudiants au maximum**.

→ Cours PASS et Méthodologie

Les Cours de PASS sont réalisés par l'équipe pédagogique de Sup Provence, et portent sur les cours de la faculté de Médecine : chimie biochimie (UE1), biologie cellulaire (UE2), physique-biophysique (UE3) et math- bio statistiques (UE4).

Cette formation se déroule en deux phases indépendantes.

- La première phase se déroule de mi-octobre jusqu'aux vacances de Noël ( non inclus) d'une durée totale de 38 heures.

Elle se compose 9 séances de 2h soit le mercredi de 16h à 18h, soit le samedi de 10h à 12h ainsi qu'un stage de 20 heures pendant la première semaine des vacances de la toussaint

- La deuxième phase se déroule de janvier jusqu'en juin d'une durée totale de 38 heures.

Elle se compose de 19 séances de 2h soit le mercredi de 16h à 18h, soit le samedi de 10h à 12h

- Les cours réalisés dans chaque phase sont différents

## Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Lors de cette inscription, l'élève ou le Majeur responsable devra fournir les documents suivants :

- Le dossier d'inscription dûment rempli, daté et signé par le Parent responsable
- Les bulletins de relevés trimestriels de Première ;
- Une photo d'identité ;
- Le règlement.

### **Article 3 : CONDITIONS TARIFAIRES**

Les prix sont indiqués en Euros Toutes Taxes Comprises

Sup Provence se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, mais les prestations objet des présentes Conditions générales seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la préinscription de l'Étudiant.

- 1<sup>ère</sup> phase de mi-octobre jusqu'aux vacances de Noël 450 € T.T.C.
- 2<sup>ème</sup> phase de Janvier jusqu'à juin 450 € T.T.C.

### **Article 4 MODALITES DE REGLEMENT**

Le règlement s'effectue par chèque libellé à l'ordre de Sup Provence.

Possibilités de payer en plusieurs fois : voir la direction

### **Article 5 : OBLIGATIONS DE L'ÉTUDIANT**

Les obligations de l'Étudiant au titre de son inscription à Sup Provence sont définies au sein du Règlement intérieur signé par l'Étudiant au moment de son inscription et visible dans les locaux de Sup Provence.

L'Étudiant certifie avoir pris connaissance et avoir accepté les stipulations du Règlement Intérieur de Sup Provence.

### **Article 6 : DUREE ET RESILIATION**

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur au moment de l'inscription de l'Étudiant, et continuent à s'appliquer pendant toute la durée de l'année objet de l'inscription.

### **Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'ensemble des documents de travail remis à l'Étudiant par Sup Provence sont la propriété de Sup Provence ou de ses partenaires, et constitue une œuvre de l'esprit protégée par le Code de la Propriété intellectuelle.

L'inscription à Sup Provence ne confère aucun droit à l'Étudiant, à l'exclusion d'un droit personnel et limité dans le respect des présentes Conditions Générales et pour un usage privé.

Toute réutilisation, reproduction, copie, imitation, modification de ces documents, en totalité ou extrait, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, sans autorisation préalable des auteurs ou ayant droits, est interdite et constitue une contrefaçon.

L'étudiant s'engage ainsi à ne pas communiquer à des tiers lesdits documents de travail.

**Article 8 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles relatives aux Etudiants inscrits sont collectées, enregistrées et stockées par Sup Provence conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

Sup Provence s'engage à prendre des précautions pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles des Etudiants au titre d'une obligation de moyen, mais ne peut être tenue pour responsable des pertes de données ou violation de leur confidentialité pour quelque motif que ce soit.

En s'inscrivant à Sup Provence, l'étudiant autorise expressément Sup Provence à collecter, enregistrer, stocker et traiter les informations le concernant.

**Article 9 : DROIT APPLICABLE**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis aux Tribunaux français compétents conformément aux dispositions légales.

Etabli à ....., le...../...../.....

Signature du parent responsable (précédée de la mention « lu et approuvé »)



## REGLEMENT INTERIEUR

**Art. 1.** Tout élève doit se conformer aux horaires d'entrée et de sortie conformément à l'emploi du temps qui lui a été remis. Il est formellement interdit, pour quelque motif que ce soit, de quitter le centre avant la fin des cours, sans autorisation préalable de la direction.

**Art. 2.** La ponctualité et l'assiduité sont de rigueur et nécessaires au bon déroulement de la formation. Tout étudiant doit prévenir de son absence au centre.

**Art. 3.** L'étudiant s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents de travail que le centre Sup Provence lui aura remis.

**Art. 4.** Conformément à la loi du 10 janvier 1991 et à son décret du 29 Mai 1992, Il n'est pas autorisé de fumer dans l'établissement, **y compris dans le jardin**. Les téléphones mobiles doivent être éteints dans l'enceinte du centre, les sonneries pouvant perturber le bon déroulement des cours. Toute détérioration du mobilier, des locaux, implique la responsabilité de l'étudiant. Les détériorations seront facturées.  
Sup Provence ne peut pas être tenu pour responsable, en cas de vol ou perte d'objets personnels de valeur ou non.

**Art. 5.** Les étudiants doivent s'abstenir de tout acte qui pourrait porter préjudice au travail d'autrui. Ils doivent contribuer par leur comportement à établir une bonne atmosphère de travail.  
Les étudiants sont tenus d'observer, à l'égard des tuteurs, des enseignants et de la direction, une attitude de respect qui ne doit souffrir aucune exception.

**Art. 6.** Il est interdit de manger dans les salles de travail

**Art. 7.** Les salles de travail ainsi que l'accès au jardin sont **strictement réservées** aux étudiants inscrits à Sup Provence. **Il est formellement interdit de communiquer à des tiers les codes d'accès.**

**Art. 8. En cas de manquement à l'article 7, l'étudiant concerné sera définitivement exclu sans préavis. La totalité des frais de scolarité ne sera pas restitué à l'étudiant exclu ou à son représentant légal.**

**Art. 9.** Tout non-respect du règlement intérieur pourra faire l'objet d'une décision d'exclusion.

En cas de manquement grave ou répété à l'une des dispositions ci-dessus, l'étudiant concerné pourra être soumis aux sanctions suivantes (les parents seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception) : ***avertissement verbal et/ou avertissement écrit signalé aux parents et/ou exclusion définitive aux conditions indiquées ci-dessous.*** Les sanctions seront sans appel. En cas d'exclusion, la totalité des frais de scolarité pour l'année en cours restera due au centre Sup Provence.

Je reconnais par la présente avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les modalités de fonctionnement.

Etabli à ....., le...../...../.....

Signatures  
Représentant légal et de l'étudiant

## PREPA TERMINALE PASS : 1<sup>ERE</sup> PHASE = 38 HEURES

**1<sup>ERE</sup> PHASE : DU 7/10 AU 16/12/2020 = 9 SEANCES DE 2H + 20H SEMAINE DU 10/10 (VACANCES DE LA TOUSSAINT)**  
Le mercredi de 16h à 18h, soit le samedi de 10h à 12h

Chimie, biochimie, chimie organique : **UE1**

Biologie cellulaire : **UE2**

Physique, biophysique : **UE3**

Mathématiques-Biostatistiques : **UE4**

### METHODOLOGIE

Les profils d'apprentissage  
Techniques d'apprentissage  
La méthode de travail  
Emploi du temps idéal

**450 €**

## PREPA TERMINALE PASS : : 2<sup>EME</sup> PHASE = 38 HEURES

**2<sup>EME</sup> PHASE : JANVIER JUSQU'A JUIN : 18 SEANCES DE 2H**  
Le mercredi de 16h à 18h, soit le samedi de 10h à 12h

Chimie, biochimie, chimie organique : **UE1**

Biologie cellulaire : **UE2**

Physique, biophysique : **UE3**

Mathématiques-Biostatistiques : **UE4**

**450 €**